


Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe : *Épargne salariale à la CDC : j'épargne, je pars, je récupère...*

	Je change d'employeur ou je démissionne ou je suis licencié	Je crée mon entreprise	Je pars à la retraite
Je conserve mon épargne salariale acquise sur mon compte Epsens.	Oui	Oui	Oui
Je continue à effectuer des versements volontaires dans les dispositifs d'épargne salariale mis en place par mon ancien employeur .	Non pour le PEE Oui pour le PERCO /PER Collectif s'il n'y a pas de PERCO/ PER Collectif chez mon nouvel employeur	Non pour le PEE Oui si je n'ai pas mis en place de PERCO/ PER Collectif	Oui pour le PEE et le PERCO/ PER Collectif dans les conditions prévues par le règlement du plan
Je continue à recevoir l'abondement de mon ancien employeur sur mes versements.	Non	Non	Non
Je verse la participation et/ou l'intéressement correspondant à ma dernière période d'activité sur le plan de mon ancien employeur	Oui	Oui	Oui
Je transfère mon épargne salariale acquise dans le(s) dispositif(s) d'épargne salariale mis en place par mon nouvel employeur.	Oui s'il(s) existe(nt) chez mon nouvel employeur	Oui si j'emploie au moins 1 salarié et 250 au plus et si je mets en place de tels dispositifs	Non (excepté en cas de cumul emploi/retraite si l'entreprise offre des dispositifs d'épargne salariale)
Je souhaite obtenir le remboursement de mon épargne salariale cumulée disponible.	Oui	Oui	Oui
Je souhaite obtenir le remboursement de mon épargne salariale cumulée bloquée.	Oui pour Intéressement/Participation /PEE Non (1) pour PERCO/ PER Collectif	Oui pour Intéressement/Participation /PEE Non (1) pour PERCO/ PER Collectif	Oui pour Intéressement/Participation /PEE Oui pour PERCO/ PER Collectif

Sur quel plan puis-je transférer mon épargne ?

PEE ancien employeur → PEE ou PERCO

PERCO ancien employeur → PERCO / PER Collectif nouvel employeur

PER Collectif ancien employeur → PER Collectif nouvel employeur

Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe :
Épargne salariale à la CDC : j'épargne, je pars, je récupère...

Plafonds d'abondements bruts du dispositif standard :

	Rappel plafonds 2023	Plafond à compter du 1 er janvier 2024
Plafond d'abondement annuel PERE CO uniquement	3190 €	3162 €
Plafond d'abondement annuel PEE uniquement	3243 €	3419 €
Plafond d'abondement annuel PÈRE CO et PEE	4040 €	4258 €

Plafonds d'abondements bruts du dispositif à l' EP dans le cadre de l'accompagnement de fin de carrière :

	Rappel plafonds 2023	Plafond à compter du 1 er janvier 2024
Plafond d'abondement annuel PERE CO uniquement	7038 €	7418 €
Plafond d'abondement annuel PEE uniquement	865 €	912 €
Plafond d'abondement annuel PÈRE CO et PEE	7903 €	8330 €



BESOIN D'INFORMATIONS ?

Notre site syndical internet: <https://www.cdccftc.fr/>

Valérie RUBA-COUTHIER 07.88.02.81.79

syndicat.cftcpublic@caissedesdepots.fr

